

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2008

COMPTE RENDU

Approuvé le 8 octobre 2008

L'an deux mille huit, le dix sept septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de Bois le Roi, sous la Présidence de Madame DELPORTE, Maire.

Étaient présents (26): Mme DELPORTE, M. SEUILLOT, Mme LE QUELLENEC, M. NIVERT, Mme GRIZARD, Monsieur MONPERT, Mme CLAUDET, M. MAUBERT, Mme SPEHAR, MM. CAMISULI, LEFEVRE, TACCON, ALEMANY, Mme DUCHENNE, M. LECLERCQ, Mmes BELMIN, DEKKER, PRUZINA, M. DINTHILAC, Mme REGNIER, M. PEIGNEN, Mme GUERiot, M. LEBEGUE, M. BONY, Mmes GIRE, BLAIS-PERRIN.

Procurations (2): M.MALVOISIN à M. TACCON
M. DANEL à Mme GUERiot

Excusés (3): Mme PARKER, MM. MALVOISIN, DANEL

Absent (0) :

En exercice	:	29
Présents	:	26
Votants	:	28

Madame DELPORTE déclare la séance ouverte à 20h30.

Monsieur LECLERCQ est élu secrétaire de séance à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE RENDU DES SEANCES DES 9 JUILLET ET 5 AOUT 2008

Le Conseil Municipal approuve les comptes rendus des précédentes séances à l'unanimité.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Vanessa SIMON-RIBET. Elle est remplacée par Madame Marie-Hélène PRUZINA.

1/ REMPLACEMENT DE MADAME SIMON-RIBET DANS LES COMMISSIONS

Comme Madame le Maire l'a indiqué, Madame SIMON-RIBET a démissionné de ses fonctions au sein du Conseil Municipal. Il convient donc de la remplacer dans les commissions dont elle était membre, à savoir : la Commission du Droit des Sols et la Commission Environnement.

Madame PRUZINA se porte candidate pour la Commission Environnement et Monsieur CAMISULI pour la Commission du Droits des Sols.

Le Conseil Municipal désigne, par :

Contre : 0 voix

Abstention : 4 voix (GUERiot, PEIGNEN, LEBEGUE, DANEL)

Pour : 24 voix

Madame PRUZINA membre de la Commission Environnement et Monsieur CAMISULI membre de la Commission Droit des Sols.

2/ ACHAT ET VENTE DE TERRAINS SUI TE AU DEPLACEMENT DU SENTIER JACQUES ROCQUES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une partie du sentier rural du Closeau dit « sentier Jacques Rocques » traversait la propriété de la famille LORANG

Ce sentier a été déplacé sur le terrain par M. LORANG en 1966 avec l'accord du Conseil Municipal de l'époque. (Les premiers échanges de courriers datent de 1948)

La délibération du Conseil Municipal du 17 février 1966 donne un avis favorable à la demande de M. LORANG sous réserve que le libre passage soit normalement remis en état.

Une délibération du 14 mai 2008, faisant suite à l'enquête publique de février de la même année à autoriser Madame le Maire à mettre le cadastre en conformité avec la réalité sur ce point.

Il convient maintenant pour la commune d'acheter le terrain sur lequel se situe le terrain (D 2887, 80 m²) et pour la famille LORANG d'acheter le terrain de l'ancien chemin (D 2884 et D 2886, 86m²).

Monsieur PEIGNEN dit que la famille serait prête à prendre en charge l'ensemble des frais de notaires.

Madame le Maire lui répond qu'elle en prend bonne note.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** autorise Madame le Maire à acheter la parcelle D 2887 et à vendre les parcelles D 2884 et D 2886, au prix d'un euro symbolique.

3/ENQUETE PUBLIQUE POUR LA MODIFICATION ET LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuel a été voté le 9 février 2005, et qu'il avait alors été prévu que des corrections seraient apportées après un temps d'utilisation. C'est ce que le Conseil Municipal a engagé en octobre 2006.

Il convient d'une part de réviser le PLU et d'autre part de le modifier, les deux procédures, bien que différentes peuvent être menées simultanément.

Dans le cadre de ces procédures, une commission générale s'est réunie le 10 septembre 2008. Le 16 septembre a eu lieu une réunion conjointe des personnes associées (services de l'Etat, communes voisines, associations agréées ...). La réunion conjointe des personnes associées est indispensable dans le cadre d'une procédure de révision simplifiée, mais n'est que facultative pour une modification.

Madame le Maire précise que le Conseil n'a pas à délibérer pour le lancement de l'enquête publique, puisque cela est du ressort d'un arrêté du maire pour la révision simplifiée comme pour la modification.

Madame le Maire tient à continuer l'information et le débat public en Conseil Municipal et expose les changements induits par les procédures en cours.

Tout d'abord, la Révision Simplifiée n°1 est liée à la nécessaire réparation d'une erreur matérielle. Il s'agit de corriger le plan général de zonage en zone AU qui ne correspondait pas au plan du schéma spécifique d'aménagement de cette même zone.

Pour ce qui concerne les modifications proposées, une attention spéciale a été portée pour faire en sorte qu'elles continuent :

1. de protéger les espaces boisés et les fonds de jardins en conservant la notion de bande de constructibilité par rapport aux voies, introduite dans le Plan d'Occupation des Sols (POS) de 1992 et compatibles avec la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU).
2. de limiter la densité des constructions en utilisant des distances minimales entre les nouvelles constructions et les limites de propriété (la loi SRU n'autorise pas à définir des surfaces minimales de parcelle, ni des longueurs de façade qui étaient utilisées au POS de 1992). Depuis octobre 2007, les nouvelles règles concernant les dossiers de permis d'aménager font que les plans intérieurs du bâtiment ne sont pas obligatoirement fournis et conduisent donc à modifier la notion d'éclairement principal ou secondaire des pièces.

Ces modifications précisent notamment :

1. la notion de « construction nouvelle » et celle « d'extension » afin de ne pas pénaliser les constructions existantes en fond de parcelle construite avant 1992, situées hors de la bande de constructibilité définie depuis. Les extensions sont autorisées dans la limite de 50 % de l'emprise existante et bien évidemment en respectant le Coefficient d'Occupation des Sols (COS) et des distances existantes par rapport aux limites de propriété. Au delà de 50 %, il ne s'agit plus d'une « extension », mais d'une « construction nouvelle ».
2. les conditions de constructibilité et les conditions de création de voies nouvelles reliées à l'emprise publique et ouverte à la circulation automobile.

3. les possibilités de construction et d'extension pour les établissements de santé qui sont les principales entreprises de la commune. En zone UE, un COS de 0,4 (au lieu de 0,3) et en zone Nb, un COS et une emprise au sol élargies sont autorisés.
4. les conditions de construction des annexes (garages, abri de jardin ...) mais excluent leur changement de destination.
5. quelques points concernant l'aspect extérieur des constructions :
 - pour permettre des installations « solaires »,
 - pour limiter l'interdiction des débords de pignon à la zone UA,
 - pour autoriser l'usage des lasures
 - pour interdire les claustras de bois sur rue

Ces précisions permettront également, sur un plan purement formel d'aérer et d'alléger le PLU de quelques articles superfétatoires.

Le plan de zonage se contente d'officialiser les changements liés notamment aux acquisitions par la Base Régionale de Loisirs (zone UC devient Na)

Monsieur PEIGNEN demande quelles sont les oppositions de l'association « Bois le Roi Environnement » à ces modifications.

Madame le Maire lui répond que les échanges des uns et des autres apparaîtront dans le procès verbal de la réunion du 16 septembre.

Monsieur BONY souligne que la réunion avec les services associés a permis de s'apercevoir que le PLU proposé, malgré l'important travail de la commission, recelait un empilement de règles qui n'en améliorerait pas forcément le sens. De nombreux nettoyages sont encore nécessaires. Monsieur BONY se demande si la commission va avoir le temps de réaliser l'important travail de fond et de forme avant le début de l'enquête publique.

Madame le Maire lui répond qu'effectivement il y reste un important travail à faire. Mais ce qui a principalement gêné les personnes associées sont de nombreux problèmes de forme. Sur le fond, comme sur la forme, il s'agit plutôt d'un travail d'harmonisation qui reste à réaliser, et pourra être fait assez rapidement.

Monsieur NIVERT convient que la réunion des personnes associées a été très constructive. Cependant les intérêts de la DDE ne sont pas toujours les mêmes que ceux de la commune. La DDE tend à vouloir de la simplicité alors que nous devons tenir compte des spécificités de notre commune. Cela étant, Monsieur NIVERT reconnaît qu'il y a un travail de simplification du PLU à faire.

Madame le Maire explique que la loi SRU n'a pas permis de garder la longueur de la façade ou la superficie de la parcelle comme condition de constructibilité. En conséquence, il faut utiliser d'autres règles dans le PLU pour éviter une densification trop importante de la commune.

Le Conseil aura connaissance des travaux de la commission au fur et à mesure de ses avancées. En tout état de cause, étant donné le temps des formalités administrative, l'enquête publique ne s'ouvrira pas avant deux mois.

Pour conclure, Monsieur NIVERT explique que le PLU est un chantier permanent. Cependant il faut rapidement avancer pour mettre fin à un certain nombre d'iniquités.

Le Conseil Municipal prend acte du débat et des informations.

4/ REGIME INDEMNITAIRE

Madame le Maire explique qu'afin de valoriser les agents occupant des fonctions de responsable de service et dont la fonction n'est pas prise en compte par l'attribution de la NBI, il est proposé d'attribuer les primes et indemnités dans les conditions suivantes :

- **L'indemnité d'administration et de technicité :**

Peuvent en bénéficier : les agents titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale employés à temps complet, à temps partiel, ou à temps non complet appartenant à certains grades de catégorie C et en cas de traitement inférieur à l'IB 380, aux agents de catégorie B.

Montant : le montant moyen annuel de l'IAT est calculé par application à un montant annuel de référence fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8.

Répartition individuelle proposée : une attribution individuelle du coefficient multiplicateur entre 4 et 8 liée à la fonction de responsable de service et/ou d'encadrement d'agents.

- **L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires :**

Peuvent en bénéficier : les agents titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale employés à temps complet, à temps partiel, ou à temps non complet.

1^{ère} catégorie : fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est supérieur à 801

2^{ème} catégorie : fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est au plus égal à l'indice brut 801

3^{ème} catégorie : fonctionnaires de catégorie B dont l'indice brut terminal est supérieur à 380

Montant : le montant individuel ne peut dépasser huit fois le montant moyen annuel attaché à la catégorie dont relève l'agent.

Répartition individuelle proposée : une répartition individuelle ne pouvant excéder huit fois le montant moyen annuel liée à la fonction de responsable de service et/ou d'encadrement d'agents.

L'adoption de ce nouveau régime indemnitaire apportera plus de souplesse par rapport à la formule actuelle et permettra ainsi de valoriser les agents occupant des fonctions de responsable de service.

Monsieur LEFEVRE veut savoir combien d'agents seront concernés par cette mesure.

Madame le Maire lui répond que cela concerne 4 ou 5 agents, principalement dans la filière animation.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adopte le régime indemnitaire tel que proposé.

5/ AUTORISATION DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

Afin de simplifier les démarches administratives lors d'une demande de travail à temps partiel, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à accorder ces demandes de manière générale sans avoir à saisir le conseil à chaque demande individuelle.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Madame le Maire à accorder les demandes de travail à temps partiel.

6/ AUTORISATION D'ACTIVITE ACCESSOIRE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que certaines activités municipales peuvent être assurées par des agents publics de l'Etat :

- Les surveillances de douze études dirigées auprès des écoles primaires effectuées par des instituteurs à raison de 4 études d'une heure trente par semaine et par instituteur.

Afin de permettre à des agents publics touchant par ailleurs une rémunération à titre principal d'être rémunérés pour ces activités, il est nécessaire que le Conseil Municipal autorise la pratique d'activités accessoires pour les travaux susnommés. La rémunération au titre de ces activités accessoires serait du même montant qu'actuellement et donc sans répercussion budgétaire.

Cette autorisation complète la délibération du 27 mai 2008, créant dix postes d'adjoint administratifs pour surveiller les études.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise la pratique d'activité accessoire pour la surveillance de douze études dirigées.

7/ CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

Madame le Maire expose que, conformément à l'article 32 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, un comité technique paritaire doit être créé dans les collectivités ou établissement employant au moins cinquante agents.

Les organisations syndicales ont été consultées et se sont réunies en Mairie le 2 septembre 2008.

Lors de cette réunion, il a été convenu de désigner 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants du personnel et 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants de la collectivité.

Le premier tour des élections professionnelles aura lieu le 6 novembre 2008.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, crée un Comité Technique Paritaire constitué de 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants du personnel et 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants de la collectivité.

8/ CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION DE 2^{ème} CLASSE

Madame le Maire expose que le nouveau Centre de Loisirs connaît un véritable succès. En conséquence, au regard de ses effectifs croissants, il est nécessaire de créer deux postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe à temps complet afin de poursuivre l'accueil des enfants en toute sécurité.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de créer deux postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} Classe à temps complet.

9/ DECISION MODIFICATIVE n° 2 - BUDGET COMMUNAL

Monsieur TACCON présente au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

1°) SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

Virements de crédits :

de l'article 2158 - Autres matériels et outillages	-16 565.00
à l'article 2182 - Matériel de transport	16 565.00
pour l'achat de la cage feuille/Tonne à eau du camion	

Nouveaux crédits demandés :

Matériel informatique (complément de crédits pour nouveaux PC)	6 000.00
Défibrillateurs (complément de crédits)	2 900.00
Travaux de voies et réseaux :	
Réseaux pluviales CLSH	30 000.00
Parking Maternelle	21 000.00
Cheminement Piétons Cure/Bas des Pourris	10 000.00
Allée Piétonne CLSH	7 000.00
Réfection bas des Foucherolles	30 000.00
Carrefour surélevé Coquement/Foch	60 000.00
Carrefour surélevé Foch/Chapelle	75 000.00
Soit un total de DEPENSES de	241 900.00

RECETTES

Nouveaux crédits

Art. 021 - Virement de la section de fonctionnement	181 902.00
Art. 1682 - Subvention Région PDES (régul par rapport notification reçue)	52 500.00
Art. 1641 - Emprunt	7 498.00
Soit un total de RECETTES de	241 900.00

2°) SECTION de FONCTIONNEMENT

RECETTES

Régularisations des crédits suivant les états reçus

Art. 7321 - Reversement ACTP	76 782.00
Art. 7322 - Dotation Solidarité Communautaire	195 620.00
Art. 7381 - Droits de mutation	-50 000.00
Art. 7388 - Autres taxes diverses	21 000.00
Soit un total de RECETTES de	243 402.00

DEPENSES

Afin d'équilibrer le budget en dépenses et en recettes de fonctionnement, répartition des dépenses suivant les besoins demandés

Art. 6042 - Prestations de service (Régul crédits BLR Magazine)	1 500.00
Art. 61522 - Entretien bâtiments (Régul crédits budgétisé/réalisé	15 000.00
Art. 61523 - Entretien voies et réseaux (Enrobés Sept et Déc 13 000 € Réfection Louis Noir 11 000 € + divers)	45 000.00
Art. 023 - Virement à la section investissement	181 902.00
Soit un total de DEPENSES de	243 402.00

D'où le tableau ci-dessous :

DESIGNATION	Pour mémoire BP+DM		DM n° 2		TOTAL BP + DM
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	
INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
Nouveaux crédits					
Art. 2158 - Autres matériel/outillages	35 353.79		-16 565.00		18 788.79
Art. 2182 - Matériel de transport	70 000.00		16 565.00		86 585.00
Art. 2183 - Matériel informatique	8 350.00		6 000.00		14 350.00
Art. 2188 - Autres matériels	33 208.12		2 900.00		36 108.12
Art. 2315 - Travaux voies et réseaux	987 476.53		233 000.00		1 200 476.53
TOTAL			241 900.00		

DESIGNATION	Pour mémoire BP+DM		DM n° 2		TOTAL BP + DM
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	
INVESTISSEMENT					
RECETTES					
Nouveaux crédits					
Art. 021 - Virement de section fonct.		1 262 765.34		181 902.00	1 444 667.34
Art; 1382 - Subvention Région		420 380.95		52 500.00	472 880.95
Art; 1641 - Emprunt		30 258.66		7 498.00	111 256.66
TOTAL				241 900.00	

DESIGNATION	Pour mémoire BP+DM		DM n° 2		TOTAL BP + DM
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
Art. 6042 - Prestations de service	274 002.00		1 500.00		275 502.00
Art; 51522 - Entretien de bâtiments	80 000.00		15 000.00		95 000.00
Art. 61523 - Entretien voies/réseaux	90 000.00		45 000.00		135 000.00
Art. 023 - Virement à section invest.	1 262 765.34		181 902.00		1 444 867.34
TOTAL			243 402.00		

DESIGNATION	Pour mémoire BP+DM	DM n° 2			
		RECETTES	DEPENSES	RECETTES	TOTAL BP + DM
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	TOTAL BP + DM
RECETTES					
Art. 7321 - Reverst ACTP		300 000.00		76 782.00	376 782.00
Art. 7322 - Dotaton Solidarité Communaut.		0.00		195 620.00	195 620.00
Art. 7381 - Droits de mutation		350 000.00		-50 000.00	300 000.00
Art; 7382 - Autres taxes diverses		11 000.00		21 000.00	
TOTAL				243 402.00	

Monsieur TACCON indique que cette décision a pour but de prendre en compte un certain nombre de recettes nouvelles et non prévues et de les affecter en priorité à l'amélioration de la voirie communale.

Monsieur BONY s'étonne du coût des carrefours surélevés. Il demande s'il est possible d'apporter des plans détaillés afin de se rendre compte des travaux qui seront effectués.

Madame le Maire lui rappelle que les coûts réels ne seront connus qu'après consultation des entreprises. Par ailleurs les plans sont à la disposition des élus auprès des services.

Monsieur LEBEGUE demande pourquoi la commune n'installe-t-elle pas de feux tricolores.

Madame le Maire lui répond que les coûts d'investissement et de fonctionnement en sont beaucoup trop élevés et que ce type d'installation ne se justifie pas.

Monsieur LEBEGUE dit que des feux ne seraient pas pires que les aménagements faits par la municipalité.

Madame le Maire lui répond que les chicanes et les écluses sont efficaces pour ralentir les véhicules et que c'est bien l'objectif principal poursuivi. Le ralentissement des véhicules est indispensable pour protéger les piétons et les cyclistes.

Madame BLAIS-PERRIN dit qu'il y a un problème avec la politique de circulation à Bois le Roi. On ne perçoit ni la logique ni la cohérence de cette politique. Il est nécessaire d'élaborer un plan de circulation pour la ville.

Monsieur MAUBERT rappelle que la raison d'être des aménagements réalisés est bien de faire ralentir les véhicules et qu'à ce titre ils sont cohérents.

Monsieur LECLERCQ explique que l'objectif de la municipalité est de permettre aux enfants d'aller à pieds en sécurité à l'école.

Madame le Maire propose de convoquer prochainement une commission générale sur ce thème.

Madame BLAIS-PERRIN demande s'il y a des consultations des riverains sur les aménagements de voirie.

Monsieur MAUBERT lui répond qu'il y a bien des consultations. Celle de la rue Carnot a d'ailleurs été un succès et a été tout à fait productive.

Madame le Maire explique que les jardinières peuvent être facilement déplacées pour trouver l'endroit le plus pertinent pour permettre la sécurité de tous.

Monsieur PEIGNEN souligne que des stationnements sont dangereux à l'angle de la rue Gallieni et de la rue Pasteur. Il faut accepter de revoir ces emplacements.

Madame GIRE ajoute que la circulation à vélo reste difficile à Bois le Roi.

Madame le Maire admet qu'il reste des progrès à faire.

Le Conseil Municipal adopte, par :

Contre : 4 voix (GUERIOT, PEIGNEN, LEBEGUE, DANIEL)

Abstention : 0

Pour : 24 voix

La décision modificative n°2 du budget communal.

10/ DECISION MODIFICATIVE n° 2 - SERVICE EAU

1°) SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES

Virements de crédits

de l'article 2762 - Autres créances immobilisées	-957,00
à l'article 2808 - Amortissements (Amortissements frais d'études)	957,00
Soit un total de RECETTES de	0,00

2°) SECTION de FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Virements de crédits

de l'article 604 - Prestations de services	-958,00
à l'article 6811 - Dotations aux amortissements (Amortissements frais d'études non budgétisés)	957,00
à l'article 678 - Autres charges exceptionnelles (Epuraton fichier débiteurs à la demande de la Perception)	1,00
Soit un total de DEPENSES de	0,00

D'où le tableau ci-dessous :

DESIGNATION	Pour mémoire BP+DM		DM n°2		TOTAL BP + DM
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	
INVESTISSEMENT					
RECETTES					
Art. 2762 - Autres créances immobilisées		76 674,16		-957,00	75 717,16
Art 2808 - Autres immo incorp.		0		957,00	957,00
Total des RECETTES				0,00	

DESIGNATION	Pour mémoire BP+DM		DM n°2		TOTAL BP + DM
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
Art; 604 - Prestations de service	3 000,00		-958,00		2 042,00
Art. 678 - Autres produits exceptionnels	0,00		1,00		1,00
Art. 6811 - Dotations aux amortissements	59 750,00		957,00		60 707,00
TOTAL des DEPENSES			0,00		

Le Conseil Municipal adopte, par

Contre : 0

Abstention : 4 voix (GUEROT, PEIGNEN, LEBEGUE, DANEL)

Pour : 24 voix

La décision modificative n°2 du budget du service de l'eau.

11/ AUTORISATION DE SORTIE D'INVENTAIRE ET CESSIION DE 2 MOTOS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'aliéner deux motos Yamaha 125, achetées 2 790 € pièces en 1999. Ces motos, affectées au service de la Police Municipale ne sont plus en état de fonctionner suite à des actes de vandalisme.

Monsieur PEIGNEN est contre car il dit que Bois le Roi est l'un des villes les plus vandalisées de Seine et Marne. La Police Nationale de Fontainebleau lui a dit que Madame le Maire s'opposait au retour d'une antenne de cette police à Bois le Roi. Est-ce vrai ?

Madame le Maire répond que cela n'est absolument pas vrai. Si la Police Nationale de Fontainebleau dispose d'effectif suffisant, nous serions bien évidemment d'accord pour les accueillir. Elle ne s'oppose pas à un retour de la Police Nationale à Bois le Roi si celle-ci est d'accord. Il sera fait un point d'information sur les actes de délinquance et méfaits enregistrés par la Police Nationale afin de rétablir la vérité des chiffres qui montre que la commune reste un lieu sûr, même si parfois des méfaits regrettables viennent troubler notre tranquillité. Elle se dit prête à étudier une motion à ce sujet au vu des chiffres et de l'évolution de la délinquance et des méfaits à Bois le Roi.

Madame BLAIS-PERRIN ajoute qu'elle ne pense pas que Bois le Roi soit la ville la plus vandalisée de Seine et Marne.

Madame le Maire rappelle que les victimes ou témoins de délits doivent systématiquement porter plainte auprès des services de police.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise le Maire à sortir ces deux motos de l'inventaire de la commune et à les céder au prix le plus avantageux.

12/ MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT DE GAZ

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Ce décret n° 2007-606 a modifié le régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, et par les canalisations particulières de gaz, et a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100 % par rapport au plafond de 0,035 € par mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

Montant de la redevance = (taux x L) + 100 € où L représente la longueur des canalisations de distribution de gaz implantées sur le domaine public communal. A titre indicatif, au 31 décembre 2007, cette longueur était de 33 136 mètres.

Le montant sera revalorisé chaque année :

- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal
- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, fixe le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100 % par rapport au plafond de 0,035 €.

13/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR LA L'EXTENSION DU GYMNASSE

Madame le Maire explique que le gymnase communal en usage depuis de très nombreuses années nécessite des travaux d'extension afin de remplacer le bâtiment préfabriqué le joutant. Cette extension apportera un confort supplémentaire aux usagers, associations et scolaires.

Le montant de ces travaux est estimé à 420 000 € HT.

Le Conseil Général subventionne ces travaux à hauteur de 50 % de leur montant HT. La subvention est plafonnée à 184 000 €.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général afin de financer l'extension du gymnase et s'engage à :

- à inscrire la somme restant à sa charge au budget 2009,
- à affecter le gymnase et son extension aux associations et aux enfants des écoles et collège de Bois le Roi,
- à prendre les dispositions nécessaires pour assurer le l'entretien de ce gymnase,
- à ouvrir le gymnase et son extension à toute catégorie d'usagers,
- à ne pas commencer les travaux avant notification de la subvention,
- à réaliser les travaux dans un délai de 3 ans à compter notification de la subvention,
- à mettre à disposition gracieuse l'ensemble des équipements sportifs de la commune au profit des collégiens pour la pratique de l'EPS.
- à informer le Conseil Général de tout projet relatif à l'inauguration de cet équipement.

14/ AVENANT AU CONTRAT REGIONAL

Madame le Maire, rappelle que le Contrat Régional, signé en 2003 a grandement contribué aux récents investissements de la ville : restauration scolaire O. Métra, aménagement de la Place de la Gare et du Clos Saint Père, Centre de Loisirs.

Ce contrat prévoit également d'apporter des fonds dans le cadre de la construction du Centre Culturel.

A la demande du Conseil Régional, il convient d'actualiser la délibération du 14 juin 2006 et d'adopter un avenant au Contrat Régional. Cet avenant prévoit :

- La prolongation du délai de réalisation d'une année
- La réactualisation du budget de l'espace culturel pour le porter au montant de 2 303 498 € HT tel que voté le 28 novembre 2008.

Madame BLAIS-PERRIN demande quand aura lieu la commission générale ayant pour thème l'Espace Culturel.

Madame le Maire espère que celle-ci pourra se tenir en octobre.

Le Conseil Municipal, par,

CONTRE : 4 voix (GUERLOT, PEIGNEN, LEBEGUE, DANIEL)

ABSTENTION : 0

POUR : 28 voix

Approuve cet avenant.

INFORMATIONS

CHATEAU DE BROLLES : pas de nouvelle information depuis le conseil du 09/07/08.

STIF/SNCF Rive Droite et Rive Gauche :

Le CODUT a organisé une réunion à Avon le 12 septembre, une autre se déroule à Champagne vendredi 19 septembre.

Le cadencement des trains reste un bon projet, de même la desserte de toutes les gares RD peut favoriser une meilleure utilisation des gares RD si la qualité, la fiabilité des correspondances sont « garanties » en gare de Melun trains de capacité et de qualité satisfaisantes, avec une accessibilité améliorée, et une garantie d'enchaînement des trajets.

Le STIF engage 56M€ dans cette démarche, un escalier supplémentaire à Melun ne pèse rien ... et pourrait être programmé dès 2009 ??? ou bien les aménagements techniques nécessaires pour faire arriver les trains RD quai à quai ?

Le Comité Gare doit se réunir prochainement.

Equipements et travaux

Madame le Maire rappelle que les dossiers de chacun des projets sont à la disposition des conseillers.

REHABILITATION DU SITE METRA, SALLES DU CLOS SAINT PERE : Démolition de 3 préfabriqués qui va permettre de nouvelles plantations. L'Age d'Or a emménagé, les ASMAT sont installées dans l'ancien préfabriqué de l'Age d'Or.

Les jeunes ont largement débordé le mur d'expression autorisé, soit il y a retour aux limites fixées, soit il faudra supprimé cet espace.

REHABILITATION DU CHAUFFAGE ET DES VESTIAIRES ET EXTENSION DU GYMNASSE STADE LANGENARGEN : dossier en cours de concertation.

ESPACE CULTUREL : DCE en cours de relecture. Commission générale sur ce projet en octobre.

ABATTAGES ET PLANTATIONS : mise en sécurité de l'avenue Maréchal Leclerc et comme chaque automne plantations

EAU

Enquête publique concernant le périmètre de protection des forages : du 29 septembre au 18 octobre inclus. Dossier à l'accueil.

Voirie, circulation

La commune :

Contrat Triennal de Voirie 2008 : marché infructueux à relancer pour rue de France, du Vivier et avenue Foch.

Tous les 2 mois, passage pour « rebouchages » afin de répondre aux urgences, OS signé pour une remise en état de la rue Louis Noir, des devis en cours pour d'autres remise en état. Réunion de la commission Voirie fin septembre.

ECOMOBILITE : Le 1000 Pattes est bien reparti avec 5 lignes, 29 bénévoles qui assurent l'encadrement et 47 enfants qui vont régulièrement à pied à l'école.

Grâce au PDES, conséquence et accompagnement du 100 Pattes des améliorations sont apportées:

Espace circulation douce rue du Clos de la Cure : travaux terminés

Elargissement du trottoir sous le pont des Petits Prés : travaux terminés

Et le SIA :

Reprise des réseaux d'eaux pluviales et eaux usées avenue Foch, entre le Lavoir et la rue de la Chapelle et résultat de l'étude de planification en attente.

Et le Département :

RD 138 : projet de réalisation du « tourne à gauche » rue de la République pour 2010/2011, avec actuellement recherche des propriétaires pour les 2 parcelles à l'entrée de l'avenue de la République.

En bref,

BASE : travaux en cours pour la mise en place des gîtes du côté du Chemin de Samois. Ces gîtes ne seront accessibles que par l'entrée principale (accueil UCPA). Les riverains ont été régulièrement tenus informés du projet.

Agenda

Vide grenier et « un dimanche, un jour, une œuvre » le 28 septembre

Concert des Amis de l'Orgue le 10 octobre

Les Briardises : consultez le programme du 29/09 au 4 octobre

Concours de photos à La Poste du 1^{er} au 20 octobre.

Prochain conseil : Le mercredi 8 octobre 2008

La séance est levée à 22 heures 30.